

ECOLE NORMALE CATHOLIQUE  
ECOLE SAINT-JEAN

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**I - INSCRIPTION**

La période des inscriptions commence au mois d'octobre. Un rendez-vous doit être pris auprès du Directeur. **En première année de maternelle** sont inscrits en priorité les enfants qui auront **3 ans dans l'année**. Les enfants plus jeunes seront inscrits sur **liste d'attente** et seront admis dans la limite des places disponibles et dans l'ordre chronologique des dates de naissance.

L'admission à l'école pourra être remise en cause si l'enfant n'est pas propre.

**En première année de maternelle il est conseillé de fréquenter l'école à mi-temps, principalement le matin.**

**II - RÉCEPTION**

Le Directeur et les enseignants reçoivent les parents sur rendez-vous.

**III – HORAIRES**

**Les lundi, mardi, jeudi et vendredi :**

**- matin :** 8h30 – 11h30 à 11h40

**- après-midi :** 13h30 – 16h à 16h10 les lundis et vendredis  
13h30 – 17h à 17h10 les mardis et jeudis

Une étude est assurée jusqu'à 18 h00 pour les classes primaires.

**Une exactitude rigoureuse est demandée aux élèves – 3 retards par période entraîneront une sanction et 5 retards non motivés entraîneront une exclusion de la classe une demi-journée.**

L'enfant est repris à la fin de chaque demi-journée par ses parents ou par toute personne nommément désignée par eux **par écrit** et, si possible, présentée à l'enseignant.

**En aucun cas, même pour rendre service, vous ne devez emmener un autre enfant sans autorisation écrite de ses parents.**

Les dates de vacances de l'école **doivent être respectées**.

En cas de départ anticipé, ou de retour différé, **aucun travail ne sera donné**. La responsabilité du travail à rattraper incombera à la famille.

**IV – SÉCURITÉ**

**Les parents ne sont pas autorisés à circuler dans les locaux scolaires.**

**ATTENTION** : Il est demandé que les enfants ne portent en classe ni d'objets de valeur ni de bijoux.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte. Tout objet dangereux ou à caractère agressif, ainsi que les chewing-gums sont interdits à l'école.

**V – SANTÉ**

En cas **d'absence**, l'école doit être prévenue immédiatement par téléphone. À son retour l'élève **doit apporter un mot de la famille, daté et signé**. Au-delà de trois jours d'absence, un certificat médical doit être fourni.

L'apparition de **poux** doit être signalée à l'enseignant ainsi que tous les cas de maladies contagieuses et tout particulièrement **la rubéole**. Les parents sont tenus de fournir un certificat médical de non contagion lors du retour de l'enfant à l'école.

**Aucune prescription médicale** ne pourra être administrée pendant les heures de classe, malgré la présence d'une ordonnance médicale .

Il est rappelé que les rendez-vous de médecins doivent être pris **en dehors du temps scolaire**, sauf urgence. Un trop grand absentéisme sera signalé à l'académie.

En cas **d'accident sérieux**, les parents sont aussitôt prévenus. En cas d'absence des parents, l'école fera appel aux pompiers.

## VI – RESPONSABILITÉ

Chaque enseignant demeure responsable des élèves qui lui sont confiés pendant les horaires scolaires.

## VII – SORTIES DE CLASSES -PROMENADES

Pour l'encadrement des enfants au cours des sorties pendant le temps scolaire, l'enseignant peut solliciter la participation de parents volontaires.

## VIII – SANCTIONS -DISCIPLINE

Une mauvaise attitude en classe ou à la cantine peut être sanctionnée par un avertissement ou un renvoi.  
Un travail insuffisant ou mal fait peut entraîner une retenue.

**Respect, politesse et langage corrects sont exigés vis-à-vis des enseignants, du personnel de l'école et des camarades. En cas de manquement ou d'attitude violente ou agressive, une sanction sera appliquée pouvant aller de la retenue à l'exclusion temporaire voire définitive de l'école.**

## IX – CANTINE

Elle fonctionne tous les **lundi, mardi, jeudi et vendredi**. Tous les enfants sont servis à table.  
L'inscription est prioritaire pour les enfants dont les deux parents travaillent si le nombre d'inscrits à la cantine est trop élevé. **Aucune modification d'inscription ne pourra intervenir en cours d'année.**

## X – VÊTEMENTS

Le port de la blouse est **obligatoire**. Elle doit être emportée le vendredi soir pour être lavée.  
Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. Une tenue correcte est exigée même en période de grosses chaleurs.  
La tenue de sport n'est réservée qu'à l'activité sportive.

## XI – LIAISON AVEC LES FAMILLES ET AVEC LES ENSEIGNANTS

Une réunion d'information générale est organisée par chaque enseignant en début d'année.  
Une rencontre avec l'enseignant est souhaitable dès que cela est nécessaire en prenant rendez-vous auprès de celui-ci.  
Les enfants doivent rapporter leur carnet de notes signé par les parents avant chaque période de vacances.  
**Aucun duplicata n'en sera délivré.**  
En maternelle, un dossier d'évaluation vous sera remis deux fois par an.

## XI – DIVERS

Dans le cadre d'activités spécifiques, de sorties, les enseignants peuvent être amenés à prendre vos enfants en photos pour décorer cahiers, panneaux d'expositions, ou illustrer le journal de l'établissement.

Toutes modifications, changement d'adresse, téléphone, accompagnement etc..., qu'elles soient ponctuelles ou passagères doivent être signalées **par écrit** avec le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Je soussigné(e), Monsieur, Madame : .....

Déclare - avoir pris connaissance du règlement de l'école pour l'année et m'engage à le respecter et à le faire respecter à mon enfant.

- autoriser à prendre des photos de mon enfant dans le cadre scolaire.

Paris, le ..... Signature des parents:

Signature de l'enfant :